

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

N° 17-030459-D

Paris, le 02 NOV. 2017

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et
de département

Objet : Plan préfetures nouvelle génération (PPNG) - gestion des conseillers
d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM)

Réfer : Ma note n°16-001000-I du 9 septembre 2016

La refonte des organigrammes des préfetures et la disparition de certaines directions dans le cadre de la mise en œuvre du PPNG avait justifié un assouplissement des règles de gestion présidant à la nomination aux emplois fonctionnels de CAIOM au sein de vos services et plus particulièrement celles qui concernaient les primo candidatures à ces emplois.

L'avancée de la mise en œuvre du PPNG et l'installation des derniers centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) « SIV » dans les prochaines semaines amènent à devoir mettre fin à cette dérogation.

Aussi, dans l'attente d'une prochaine instruction relative aux règles rénovées de gestion des emplois de CAIOM, ainsi qu'à l'articulation du statut d'emploi de CAIOM avec le grade d'attaché hors classe (GRAF), dont la DGAFP a été saisie, je vous informe que le dispositif prévu par la note du 9 septembre 2016 est abrogé et ce, pour toute nouvelle candidature à ce type d'emploi qui interviendrait à compter du **6 novembre prochain**.

Il en résulte que les règles de gestion posées par la circulaire du 17 juin 2008 relative à la gestion des CAIOM occupant un emploi dans les services territoriaux du ministère de l'intérieur (point II.2) s'appliqueront pleinement.

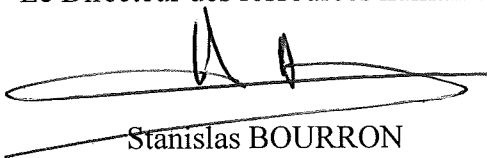
Je rappelle que cette circulaire considère comme satisfaite l'obligation de mobilité préalable à toute nomination à un emploi de CAIOM pour les primo accédants à cet emploi, dès lors que ceux-ci ont :

- soit changé de résidence administrative dans les trois ans qui précèdent la date à laquelle ils se portent candidat,
- soit été affectés dans au moins 5 résidences administratives différentes depuis leur titularisation dans un corps de catégorie A de la fonction publique d'Etat.



En conséquence, l'ensemble des mouvements sur les emplois de CAIOM qui interviendront après cette date devront observer strictement le respect de ces règles.

Pour le ministre d'Etat, ministre de
l'intérieur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,



Stanislas BOURRON